

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES, A LA MAQUETTE ET AU REGLEMENT
DES ETUDES DE LA LICENCE SCIENCES ET SOCIETE DU CYCLE
PLURIDISCIPLINAIRE D'ETUDES SUPERIEURES (CPES) POUR L'ANNÉE 2026-
2027**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des aptitudes et l'acquisition des connaissances ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 28

Nombre de votes favorables : 21

Nombre de vote défavorable : 0

Nombre d'abstention : 7

Article 1

Approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) de la licence mention sciences et société pour l'année 2026-2027, annexées à la présente délibération.

Article 2

Les MCCC seront portées à la connaissance des étudiants concernés au plus tard dans le mois de la rentrée universitaire par tout moyen possible.

Article 3

Approuve les modifications de la maquette et du règlement des études de la licence mention sciences et société pour l'année 2026-2027, annexés à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 5

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexes : MCCC, la maquette et le règlement des études de la licence mention sciences et société pour l'année 2026-2027

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

